



AVIS DE REUNION

Messieurs les Actionnaires de la Société **CENTRALE LAITIERE**,  
Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams  
sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** réunie extraordinairement  
à Marina, Boulevard Sidi Mohamed Benabdellah,  
Tour Crystal 1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages, Casablanca, le :

**JEUDI 11 DECEMBRE 2014 à 12 HEURES 30 MINUTES**

**en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Démission de la Société Nationale d'Investissement (SNI), de M. Aymane TAUD et de M. Karim KHETTOUCH, de leurs fonctions d'administrateurs.
- Nomination de la société **Compagnie Gervais Danone** en qualité d'administrateur.
- Nomination de la société **Danone** en qualité d'administrateur.
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Important :** Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES  
CONVOQUES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE  
EXTRAORDINAIREMENT LE 11 DECEMBRE 2014**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société Nationale d'Investissement - SNI, de Monsieur Aymane Taud et de Monsieur Karim Khettouch de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

L'Assemblée Générale remercie les administrateurs démissionnaires pour les efforts déployés au cours de l'exercice de leurs fonctions et décide de leur donner quitus plein, entier et définitif de leur gestion.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) :

- La société **Compagnie Gervais Danone**, Société Anonyme, dont le siège social est :  
17, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France, et immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 067 092 R.C.S. PARIS.

Monsieur **Thomas Rondot** est désigné, par la société **Compagnie Gervais Danone**, en qualité de **représentant permanent**.

La société **Compagnie Gervais Danone**, représentée par Monsieur **Thomas Rondot**, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de six années (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019) :

- La société **Danone**, Société Anonyme, dont le siège social est : 17, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France, et immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le numéro 552 032 534 R.C.S.

Monsieur **Filip Kegels**, est désigné, par la société **Danone**, en qualité de **représentant permanent**.

La société **Danone**, représentée par Monsieur **Filip Kegels**, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION